

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 6 février 2025**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 février à 18 H 07, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Bernard LUCZAK, Monsieur Christophe LAURANTIAUX.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Madame Amélie PRZYBYLA (à Monsieur Michel ROTAR), Madame Corinne JANUS (à Monsieur Bernard JOLY), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Madame Valérie DERICBOURG (à Monsieur Daniel DEWALLE), Monsieur Richard MARKIEWICZ (à Madame Marylène DELATTRE), Madame Cathy BOEZ (à Madame Valentine BOURGEOIS).

Sont absents :

Madame Fleurine GRARD, Madame Pascale HOURRIEZ; Madame Elodie BEDU.

Soit :

- 19 conseillers présents, 7 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants à partir de 18h07.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marie Christine LAURADOUX secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ORGANISATION TERRITORIALE

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-168 DU 10 DECEMBRE 2020 A COMPTER DU 6 FEVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De modifier la délibération n°2020-168 du 10 décembre 2020 à compter de la date du 6 février 2025 en modifiant la délibération précitée, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, suivant les crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrits ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile, dans les cas où la commune a une plainte déposée sur son territoire communal ou que la plainte concerne un administré ou qu'elle a été déposée par un administré, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur les crédits inscrits au budget par le Conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque leur montant prévisionnel ne dépasse pas 1,5 million d'euros. » ;

24° De signer des contrats à intervenir avec des sociétés avec un montant maximal de 15 000 € dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrit (exemple : contrat de prestation, spectacle et culturel).

2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 7 février 2025.
- 2) D'accepter la suppression de 8 postes :
 - ❖ 1 poste de rédacteur à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - ❖ 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - ❖ 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 3) D'accepter la création de 2 postes :
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU 7 FEVRIER 2025

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		5	5	0	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	0	0	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		24	21	3	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	13	12	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint administratif	35h	9	7	2	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	

ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		7	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		29	28	1	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	13	1	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint technique	35h	13	13	0	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12	12	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		95	91	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)					90

3. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES

4. CULTURE – MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES BIBLIOTHEQUE RELAIS AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De signer la convention de partenariat pour l'accès bibliothèques Relais aux services de la Médiathèque départementale.

FINANCES

5. FINANCES – VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 205 RUE DE LA GARE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Par 24 voix pour et 2 contre ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la vente de l'immeuble sis 205 rue de la Gare à 62150 Houdain, cadastré AP 602 ;
- 2) D'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'immeuble, sis 205 rue de la Gare à 62150 Houdain, cadastré AP 602 ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif portant déclassement et désaffectation du bien immobilier, sis 205 rue de la Gare à 62150 Houdain, cadastré AP 602 ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à la mise en vente du bâtiment au prix de 230 000 euros ;
- 5) D'autoriser Madame le Maire de signer tout document relatif ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

6. FINANCES – CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

7. FINANCES – VENTE DE 81 M² DE LA PARCELLE AL N°267 SITUEE CHAUSSEE BRUNHAUT A LA SOCIETE Y

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'annuler la délibération 2024-160 du 26 septembre ;
- 2) D'approuver le projet d'acquisition portée par la société Y dont les modalités restent inchangées et sont les suivantes :

- Acquisition d'une surface de 81m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°267 ;
- Constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée AL n°267 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- Prix global : 44.500,00€ H.T. (QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES) net vendeur ;
- Frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

3) D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société Y, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution ;

4) De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AL n°267, dans le cas où la parcelle cadastrée section AL n°267 relève du domaine public de la commune

8. FINANCES – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

9. FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune ci-joint.

10. FINANCES – VENTE DE PLANCHES DE TIMBRE À L'EFFIGIE DE L'ÉGLISE DE HOUDAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la vente des planches de timbres ;
- 2) De valider le prix de vente à 8 € la planche de 4 timbres.

11. CONVENTION AVEC LE CDG 62 – MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De reconduire pour trois ans la convention avec le CDG 62 pour les missions d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail.
- 2) D'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présentation par la société EXFILO des finances de la commune, rétrospective 2019-2023 et prospective 2024-2030 par Monsieur BONILLA.

12. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 28 janvier 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il y a été procédé pour l'exercice 2025.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2024-183 DU 25 NOVEMBRE 2024 – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE AVEC MAJUSCULE DEBIENNE SA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre ;
Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de fournitures administratives et scolaires avec MAJUSCULE DEBIENNE SA ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché portant sur la livraison de fournitures administratives et scolaires, avec MAJUSCULE DEBIENNE SA, 5 rue Thiers à 59230 Saint-Amand-les-Eaux (Nord), est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d'un an.

DECISION N° 2024-184 DU 27 NOVEMBRE 2024 – LOCATION DE MATERIEL ROULANT – AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 5245289 DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC CLV. SA FREE 2 MOVE LEASE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre ;
Considérant qu'il convient de signer un avenant N°1 pour la prolongation de location longue durée de 6 mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec CLV. SA Free2 Move Lease 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (92230) ; est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Location de matériel roulant ;
- Type de véhicule : Citroën Berlingo Fourg. M 650 Kg Blue HDI 75 S&S BVM Club ;
- Immatriculation : FV-049-MN ;
- Durée de la location : 54 mois ;
- Kilométrage souscrit : 50000 km ;
- Périodicité de facturation : trimestrielle ;
- Montant de la prestation par trimestre :
 - Location : 536.47 € TTC
 - Entretien :
 - Maintenance : 53.52 € TTC
 - Véhicule de remplacement : 11.77 € TTC
 - Additif maintenance : 4.75 € TTC

- Garantie perte financière : 28,73 € TTC

DECISION N° 2024- 185 DU 27 NOVEMBRE 2024 – LOCATION DE MATERIEL ROULANT – AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 5245286 DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC CLV. SA FREE 2 MOVE LEASE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant N°1 pour la prolongation de location longue durée de 6 mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Le contrat avec CLV. SA Free2 Move Lease 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (92230) ; est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Location de matériel roulant ;
- Type de véhicule : Citroën Berlingo Fourg. M 650 Kg Blue HDI 75 S&S BVM Club ;
- Immatriculation : FV-280-MN ;
- Durée de la location : 54 mois ;
- Kilométrage souscrit : 50000 km ;
- Périodicité de facturation : trimestrielle ;
- Montant de la prestation par trimestre :
 - Location : 536.47 € TTC
 - Entretien :
 - Maintenance : 53.52 € TTC
 - Véhicule de remplacement : 11.77 € TTC
 - Additif maintenance : 4.75 € TTC
 - Garantie perte financière : 28,73 € TTC

DECISION N° 2024-186 DU 27 NOVEMBRE 2024 – LOCATION DE MATERIEL ROULANT – AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 5245183 DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC CLV. SA FREE 2 MOVE LEASE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant N°1 pour la prolongation de location longue durée de 6 mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Le contrat avec CLV. SA Free2 Move Lease 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (92230) ; est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Location de matériel roulant ;
- Type de véhicule : Citroën Berlingo Fourg. M 650 Kg Blue HDI 75 S&S BVM Club ;
- Immatriculation : FV-241-MN ;
- Durée de la location : 54 mois ;
- Kilométrage souscrit : 50000 km ;
- Périodicité de facturation : trimestrielle ;
- Montant de la prestation par trimestre :
 - Location : 536.47 € TTC
 - Entretien :
 - Maintenance : 53.52 € TTC
 - Véhicule de remplacement : 11.77 € TTC
 - Additif maintenance : 4.75 € TTC
 - Garantie perte financière : 28,73 € TTC

DECISION N° 2024-187 DU 27 NOVEMBRE 2024 – LOCATION DE MATERIEL ROULANT – AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 5245288 DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC CLV. SA FREE 2 MOVE LEASE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant N°1 pour la prolongation de location longue durée de 6 mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Le contrat avec CLV. SA Free2 Move Lease 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (92230) ; est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Location de matériel roulant ;

- Type de véhicule : Citroën Berlingo Fourg. M 650 Kg Blue HDI 75 S&S BVM Club ;
- Immatriculation : FV-187-MN ;
- Durée de la location : 54 mois ;
- Kilométrage souscrit : 50000 km ;
- Périodicité de facturation : trimestrielle ;
- Montant de la prestation par trimestre :
 - Location : 536.47 € TTC
 - Entretien :
 - Maintenance : 53.52 € TTC
 - Véhicule de remplacement : 11.77 € TTC
 - Additif maintenance : 4.75 € TTC
 - Garantie perte financière : 28,73 € TTC

DECISION N° 2024- 188 DU 27 NOVEMBRE 2024 – LOCATION DE MATERIEL ROULANT – AVENANT N°1 AU CONTRAT N° 5245287 DE LOCATION DE LONGUE DUREE AVEC CLV. SA FREE 2 MOVE LEASE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre ;
 Considérant qu'il convient de signer un avenant N°1 pour la prolongation de location longue durée de 6 mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec CLV. SA Free2 Move Lease 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (92230) ; est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Location de matériel roulant ;
- Type de véhicule : Citroën Berlingo Fourg. M 650 Kg Blue HDI 75 S&S BVM Club ;
- Immatriculation : FV-208-MN ;
- Durée de la location : 54 mois ;
- Kilométrage souscrit : 50000 km ;
- Périodicité de facturation : trimestrielle ;
- Montant de la prestation par trimestre :
 - Location : 536.47 € TTC
 - Entretien :
 - Maintenance : 53.52 € TTC
 - Véhicule de remplacement : 11.77 € TTC
 - Additif maintenance : 4.75 € TTC
 - Garantie perte financière : 28,73 € TTC

DECISION N° 2024-189 DU 02 EMBRE 2024 – SINISTRE PALISSADES AU STADE CARLIER DU 27 SEPTEMBRE 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre ;
 Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans des palissades au stade Carlier le 27 septembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 231.58 € proposé par notre assurance Groupama, en remboursement des réparations.

DECISION N° 2024-190 DU 03 DECEMBRE 2024 – MISE EN PLACE DU MODULE PAYZEN AVEC LA SOCIETE WAIGEO-MODIFICATION DE LA DECISION N° 2024-178 DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre ;

Vu la décision N° 2024-178 qui autorise à signer un contrat avec Waigeo, pour la mise en place du module PAYZEN
 Considérant qu'il y a trois régies ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SASU Waigéo, 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

- . Tarif HT activation du service : 250 € HT

- . Abonnement annuel : 240 € HT par régie
- . Coût par transaction : 0.15 € HT
- . Durée du contrat : 3 ans à la date de signature du contrat.

DECISION N° 2024-191 DU 03 DECEMBRE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025-2028

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre ;
 Considérant que le marché de nettoyage des bâtiments communaux prend fin le 07 Mai 2025, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché de nettoyage des bâtiments communaux composé en tranche ferme de six lots, (un lot par école) et un lot en tranche optionnel (4 salles de sport).

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2024-192 DU 4 DECEMBRE 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre ;
 Vu la demande du 2 décembre 2024 de M./Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2869 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – C0 n° 02 – Case n° 22 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 2 décembre 2024 et expirant le 1^{er} décembre 2034 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035653 du 2 décembre 2024.

DECISION N° 2024-193 DU 4 DECEMBRE 2024 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre
 Vu la demande du 4 décembre 2024 de M./Mme ; tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2139 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – CO n° 03 – Case n° 25 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 22 février 2024 et expirant le 21 février 2034 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035654 du 4 décembre 2024.

DECISION N° 2024-224 DU 10 DECEMBRE 2024 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre
 Vu la demande du 10 décembre 2024 de M./Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2615 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 3 – Tombe n° 47 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 24 septembre 2024 et expirant le 23 septembre 2034 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035655 du 9 décembre 2024.

DECISION N° 2024-225 DU 10 DECEMBRE 2024 – CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA SOCIETE SOLEUS

L’an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre ;
Considérant qu’il convient de signer la reconduction du contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soleus ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soleus, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d’un an.

DECISION N° 2024-226 DU 10 DECEMBRE 2024 – CONTRAT D’HEBERGEMENT ET DE PRESTATIONS DE SERVICE DU PROGICIEL « E-RESSOURCES » – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SICLOS

L’an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre ;
Considérant qu’il convient de signer la reconduction du contrat d’hébergement et de prestations de service du progiciel « E-RESSOURCES » avec la société Siclos ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d’hébergement et de prestations de service du progiciel « E-RESSOURCES » avec la société Siclos, 707 chemin de Langlès 64160 Buros, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d’un an.

DECISION N° 2024-227 DU 10 DECEMBRE 2024 – CONTROLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES EN HAUTEUR – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LA SOCIETE SOLEUS

L’an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre ;
Considérant qu’il convient de signer la reconduction du contrat pluriannuel de contrôle des installations sportives en hauteur avec la société Soleus ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat pluriannuel de contrôle des installations sportives en hauteur avec la société Soleus, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse pour une durée d’un an.

DECISION N° 2025-001 DU 08 JANVIER 2025 – MISE EN PLACE D’UNE INDEMNITE POUR OCCUPATION D’UN BIEN COMMUNAL SANS AUTORISATION

L’an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;
Considérant la mise en place d’une indemnité pour occupation d’un bien communal sans autorisation à partir du 31 octobre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- Fixe le montant de l'indemnité mensuelle compensant la perte de revenu subie par la Commune du fait de l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé au montant de la redevance prévu par la convention d'occupation du domaine privé antérieurement applicable.
- Fixe, en l'absence de convention antérieurement applicable, le montant de l'indemnité mensuelle compensant la perte de revenu subie par la Commune du fait de l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé au montant du revenu que la Commune pourrait tirer d'une occupation régulière.
- Précise que cette redevance sera due mensuellement à terme échu par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux.
- Le tarif est fixé à 15 €/jour et s'applique à partir du 31 Octobre 2024.

DECISION N° 2025-002 DU 8 JANVIER 2025 – CONTRAT D'ABONNEMENT DU LOGICIEL LOGICIM AVEC LA SOCIETE LOGIPLACE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat d'abonnement avec la SARL LOGIPLACE dans les conditions suivantes ;

- Objet de la prestation : Abonnement du logiciel Logiplace
- Durée du contrat : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3 ans)
- Renouvellement du contrat : Reconduction expresse (1 fois 3 ans)
- Montant de la prestation : 1 260,00 € HT/an.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'abonnement avec la SARL Logiplace, 2 rue Gustave Eiffel à 10430 Rosières-Près-Troyes, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : Abonnement du logiciel Logiplace
- Durée du contrat : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3 ans)
- Renouvellement du contrat : Reconduction expresse (1 fois 3 ans)
- Montant de la prestation : 1 260,00 € HT/an.

DECISION N° 2025- 003 DU 8 JANVIER 2025 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « Maxx Hypnosis »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle pour le 8 février 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec la société MAXX HYPNOSIS, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Majka, 4 bis chaussée Brunehaut 62470 Camblain-Châtelain, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : à la salle polyvalente ;
- Objet de la prestation : spectacle d'hypnose ;
- Date de la prestation : samedi 8 février 2025 ;
- Montant de la prestation : 1200,00 € TTC.

DECISION N° 2025- 004 DU 22 MARS 2025 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE D'ANTOINE LEROUX : MAGIC

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle de magie d'Antoine Leroux « MAGIC » pour le 22 mars 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec la société SURMESURES productions, représentée par son gérant, Monsieur Florian Hanssens, 357 rue Jean Perrin 59500 Douai - Dorignies, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : à la salle polyvalente ;
- Objet de la prestation : spectacle de magie ;
- Date de la prestation : samedi 22 mars 2025 ;

- Montant de la prestation : 2595,30 € TTC.

DECISION N° 2025- 005 DU 8 JANVIER 2025 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LEON ET GERARD TOUT SEUL À 2

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un spectacle Léon et Gérard tout seul à 2 pour le 9 mars 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Bertrand Cocq, 15, place Lannoy 62470 Calonne-Ricouart, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : à la salle polyvalente ;
- Objet de la prestation : spectacle Léon et Gérard tout seul à 2 ;
- Date de la prestation : dimanche 9 mars 2025 ;
- Montant de la prestation : 1400 € TTC.

DECISION N° 2025- 006 DU 8 JANVIER 2025 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE THE DEPECHE MODE EXPERIENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de d'organiser un show live intitulé The Depeche Mode Experience dans le cadre du Houdain Oktober Night le 20 septembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Franck Vaudey, gérant et producteur de SAMEDI SOIR productions, 19 chemin du Point du Jour 11 000 Carcassonne, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : au complexe Cailliau ;
- Objet de la prestation : The Depeche Mode Experience ;
- Date de la prestation : samedi 20 septembre 2025 ;
- Montant de la prestation : 4747,50 € TTC.

DECISION N° 2025-007 DU HUIT JANVIER 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le huit janvier ;
Considérant qu'un appel d'offre a été lancé pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché à la TPF-Utilities SAS 156/220 rue des Famards- CRT2-Acticentre de Lesquin-59273 Frétil pour un montant HT de 62 540.28 € pour la durée du marché du 01/01/2025 au 31/12/2026.

DECISION N° 2025-008 DU 09 JANVIER 2025 – PROVISION POUR DEPRECIATION EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de passer les écritures de provision pour dépréciation ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de passer sur l'exercice 2024 une provision de 1 427.19 €

DECISION N° 2025-009 DU 13 JANVIER 2025 – RENOVATION ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES GROUPE SCOLAIRE COLOMBES-BLUM. DEMANDE DE DETR 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de demander une demande de subvention DETR ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention DETR de 55 825.38 € pour la rénovation et la pose de panneaux photovoltaïques du groupe scolaire Colombes/Blum ;

ARTICLE 2 : d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
TRAVAUX	223 301,50 €	DEPARTEMENT	74 314,74 €
		DETR	55 825,38 €
		COMMUNE HOUDAIN	93 161,38 €
TOTAL	223 301,50 €		223 301,50 €

DECISION N° 2025-010 DU 16 JANVIER 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA LOCATION VEHICULES NEUFS AVEC ENTRETIEN ET OPTION D'ACHAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier ;

Vu la décision 2024-179 du 19 novembre 2024, informant le lancement du marché de location véhicules neufs avec entretien et option d'achat ;

Considérant qu'il convient de d'attribuer le marché ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché de location véhicules neufs avec entretien et option d'achat à Sofida Les Chevrons 329 avenue du Président Kennedy à Béthune 62400 dans les conditions suivantes :

- Durée du marché 48 mois à partir du 16 Juin 2025 ;
- Lot 1 : 5 véhicules utilitaires charge utile supérieur à 500 kilos, loyer avec maintenance par véhicule 297.50 €/mois avec valeur de rachat 12 024.61 € HT ;
- Lot 2 : 2 véhicules utilitaires charge utile supérieur à 1 000 kilos, loyer avec maintenance par véhicule 301.43 €/mois avec valeur de rachat 14 998.33 € HT.

DECISION N° 2025-011 DU 17 JANVIER 2025 – CONTRAT D'ABONNEMENT AU PROGICIEL COSOLUSE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat au progiciel cosoluse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec la société SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à Villeneuve d'ascq (59650) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement au progiciel cosoluse ;
- Durée du contrat : 3 ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Montant du contrat : 12 170.00 € HT par an.

DECISION N° 2025-012 DU 17 JANVIER 2025 – CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE AU PROGICIEL COSOLUCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat d'assistance téléphonique au progiciel cosoluse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec la société SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à Villeneuve d'ascq (59650) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : contrat d'assistance téléphonique au progiciel cosoluse ;
- Durée du contrat : 3 ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Montant du contrat : 1 630.00 € HT par an.

DECISION N° 2025-013 DU 17 JANVIER 2025 – AVENANT FORMATION AU CONTRAT D'ABONNEMENT AU PROGICIEL COSOLUSE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant formation au nouveau contrat au progiciel cosoluse ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec la société SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à Villeneuve d'ascq (59650) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : avenant au contrat d'abonnement au progiciel cosoluse ;
- Durée du contrat : 3 ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Montant du contrat : 760.00 € HT par an.

DECISION N° 2025-014 DU 17 JANVIER 2025 – CONTRAT D'ABONNEMENT AU PROGICIEL TANGARA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat au progiciel tangara;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec la société SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à Villeneuve d'ascq (59650) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : abonnement au progiciel tangara ;
- Durée du contrat : 3 ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Montant du contrat : 2641.00 € HT par an.

DECISION N° 2025-015 DU 17 JANVIER 2025 – CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE AU PROGICIEL TANGARA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat d'assistance téléphonique au progiciel tangara ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec la société SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à Villeneuve d'ascq (59650) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : contrat d'assistance téléphonique au progiciel tangara ;
- Durée du contrat : 3 ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- Montant du contrat : 340.00 € HT par an.

DECISION N° 2025-016 DU 22 JANVIER 2025 – COMPLEXE SPORTIF FOSSE 7 - DEMANDE DE DETR 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier ;
Considérant qu'il y a lieu de demander une demande de subvention DETR ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention DETR de 99 000.00 € pour la création du complexe sportif de la Fosse 7

ARTICLE 2 : d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
DEPENSES ELIGIBLES	1 068 295,04 €	DEPARTEMENT	150 000,00 €
		REGION	150 000,00 €
A LA DETR POUR LA CREATION		FDC CABBALR	80 000,00 €
		FAFA	60 000,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE		DETR	99 000,00 €
VESTIAIRES ET CLUB HOUSE		COMMUNE HOUDAIN	529 295,04 €
TOTAL		1 068 295,04 €	

DECISION N° 2025-017 DU 22 JANVIER 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier ;
Vu la demande du 15 janvier 2025 de M./Mme ; tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme
- Numéro affecté à la concession : 2870 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 5 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 15 janvier 2025 et expirant le 14 janvier 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035657 du 15 janvier 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035658 du 15 janvier 2025.

DECISION N° 2025-018 DU 22 JANVIER 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier ;
Vu la demande du 20 janvier 2025 de M./Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M./Mme;
- Numéro affecté à la concession : 2871 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 17 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 20 janvier 2025 et expirant le 19 janvier 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035659 du 15 janvier 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035660 du 15 janvier 2025.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 19 H 27